

## "The cost to get a bride": how dowry sets the way from a matrimonial business to domestic violence

KRA KOUAME CHERUBIN

Enseignant –chercheur, Sociologie –Anthropologie économique, Assistant au département de Sociologie -  
Anthropologie  
Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa, Côte d'Ivoire

N'GUESSAN ADJOUA PAMELA

Enseignante –chercheuse, Socio-Anthropologie du développement, Maître Assistante au département de  
Sociologie -Anthropologie  
Université Alassane Ouattara de Bouaké, Côte d'Ivoire

SILUE IGUELEDJÔH ANNICKEPseOUATTARA

Enseignante –chercheuse, Sociologie des organisations et du travail,  
Assistante au département de Sociologie  
Université Péléforo Gon Coulibaly de Korhogo, Côte d'Ivoire

---

### Résumé

Quel que soit le type de sociétés, « civilisées » comme « primitives », la femme est considérée comme un moyen de perpétuer la lignée de l'époux. Le mariage est pour ce dernier une institution destinée à lui assurer une descendance. Cependant la dot, considérée comme le mariage traditionnel dans les sociétés africaines, conduit parfois à créer un rapport conflictuel dans les ménages. Comprise comme le « prix de la fiancée », sa perception dans le sens d'un échange marchand, installe clairement une confusion, ce qui pourrait expliquer l'emploi de la violence dans certains ménages. L'objectif de cet article est de montrer comment la représentation de la dot comme « prix de la fiancée » peut-être un vecteur de violence vis-à-vis des femmes dans la société ivoirienne. Menée auprès de 20 couples ayant expérimenté la pratique de la dot, la collecte des données a été réalisée à l'aide d'un guide d'entretien et d'une observation directe, soutenus par une recherche documentaire.

A partir de la méthode compréhensive de Max Weber, l'étude a pu révéler le sens culturel et symbolique de la dot, entendue comme un ensemble de biens apportés généralement par le fiancé d'abord pour valoriser sa fiancée, ensuite démontrer aux beaux-parents qu'il est capable de prendre soin de leur fille et enfin présenter une bonne image de ses propres parents. Cette compréhension du phénomène présente une prédominance de l'homme sur la femme qui peut donner libre cours à l'installation de violences dans les rapports familiaux.

**Mots clés :** dot, don, violence, culture, prix, échange marchand, relations familiales

### Abstract

Regardless the civilized or primitive society she lives in, any woman is viewed as a chance in the hands of her husband to perpetuate his lineage. As a matter of fact, marriage appears as an institution that can guarantee for men an offspring. Generally in African societies, dowry is nothing but a traditional marriage which can cause conflicts within the households. The confusion around the perceptions of dowry as "the cost to pay to get a bride" or a social business justifies the use of violence in some households. Thus, the study aims to underline how dowry is represented as "the cost to pay for a bride" and can be a vector of violence against women in societies in Côte d'Ivoire. It has been conducted with 20 couples who have experienced the practice of dowry and in so doing data have been collected by an interview guide, direct observation and a literature search.

Through the comprehensive method of Max Weber, the study has revealed the cultural and symbolic meaning of dowry, which is in general viewed as a set of goods any fiancé shall bring along. The first reason why so is for the man to value his bride, then also to demonstrate to his in-laws that he is able to take care of their daughter and eventually to present a good image of his own parents. Actually, the cultural perception of dowry sets the path to a predominance of a man over a woman and consequently brings about violence in family relationships.

**Keywords:** dowry, gift, violence, culture, price, market exchange, family relationships

---

Date of Submission: 01-10-2022

Date of Acceptance: 13-10-2022

---

## I. INTRODUCTION

La dot est une pratique ancestrale séculaire que l'on retrouve dans toutes les ethnies de la société ivoirienne. Même l'interdiction qui en avait été faite par le législateur français avec la loi n° 64-375 du 7 octobre 1964 relative au mariage modifiée par les lois n° 83-800 du 2 août 1983 et n° 2013-33 du 25 janvier 2013 et la loi n° 64-381 du 7 octobre 1964 n'a pas pu éteindre cette pratique.

Il existe un contournement de ces textes de lois. En effet, l'observation de la réalité semble révéler l'inadaptation de nombre de ces mesures juridiques. Loin de régler le problème de la polygynie et d'abolir le mariage traditionnel, cette situation a accentué et à trouver des variantes qui ont permis de faire persister le mariage coutumier et la polygynie sous d'autres angles et des formes diverses. L'institution du « deuxième bureau », de la « maîtresse »<sup>1</sup>, est légitimée par la dot qui a vu son blason redoré par une légalisation de fait.

Cette pratique qui a perduré et persisté malgré son interdiction et qui aujourd'hui est reconnue de manière officielle dans la législation ivoirienne par l'article 104 de la loi n° 2019-570 du 26 juin 2019, continue de garder en elle certains des préceptes qui légitime le pouvoir d'un homme sur « sa femme » auprès des familles. Ce n'est pas sa connotation de plus en plus pécuniaire, ni l'exorbitance financière qu'elle a acquise de plus en plus ces dernières décennies qui est remise en cause, mais l'hégémonie de l'homme sur la femme, la représentation que les ivoiriens ont de cette dernière qui est mise en relief dans cette étude.

La dot apporté par le mari à la famille de sa fiancée au-delà des dons, constitue pour certaines cultures (Zoulou appelé lobola), « le prix de la fiancée » et justifie dans ces cas certains abus de la part du fiancé sur sa fiancée. Les violences faites aux femmes découlent quelque fois de la perception des échanges matrimoniaux institués par les communautés, c'est-à-dire le pouvoir donné aux hommes sur elles par des pratiques traditionnelles telle que la dot, considérée comme le « prix de la fiancée » ((SOLUS, 1950/1959); (GOODY & TAMBIAH, 1973) ; (Banque mondiale, 2008)). Les violences faites aux femmes, on en parle peu, à commencer par celles-là même qui sont concernées c'est-à-dire les femmes violentées qui se taisent soit parce qu'elles les considèrent comme « normales », soit parce qu'elles sont contraintes de garder le silence à cause de la tradition (SOHIER, 1912).

Face à ce phénomène et à tous ces constats, des interrogations émergent sur l'origine et les facteurs explicatifs de la valeur, de la portée de la dot notamment dans la société ivoirienne et les conséquences qui peuvent en découler. La présente étude vise à montrer comment la représentation de la dot comme « prix de la fiancée » peut-être un vecteur de violence vis-à-vis des femmes dans la société ivoirienne.

## II. MATERIELS ET METHODES

La présente étude a été effectuée chez 20 couples ayant effectué la dot dont 10 ont contracté un mariage civil. 10 des couples sont issus d'une ethnie très répandue en Côte d'Ivoire les Baoulés. C'est chez ces derniers que s'est faite la description de cette pratique que constitue la dot. Cette recherche allie donc à la fois un volet ethnographique et sociologique.

Le premier volet qui a permis un travail descriptif de cette pratique sociale qu'est la dot a permis de montrer les différentes étapes, ainsi que les composantes de cette dernière. Au-delà de ce recensement ethnographique qui nous a permis d'approfondir notre connaissance de ce phénomène dans le groupe akan dont fait partie les Baoulés, il a fallu adjoindre un volet sociologique pour cerner la représentation de la dot dans les 20 couples en vue de comprendre comment cette pratique traditionnelle pouvait générer une représentation marchande pour en faire le « prix de la fiancée ».

La démarche suivie lors de cette étude s'est focalisée sur la compréhension du caractère socio-économique et culturel de la dot. L'objectif est de positionner ou de repositionner cette pratique traditionnelle dans une réalité culturelle et symbolique. Pour ce faire, la recherche documentaire, les entretiens et les observations directes ont servi pour la collecte des données. Des guides d'entretien ont été élaborés pour interroger différentes catégories d'acteurs et actrices impliqués dans ce processus. Ce sont : 20 couples ayant effectué la dot, les aînés sociaux et les aînées sociales qui donnent ou reçoivent la dot dans les 20 cérémonies.

La méthode compréhensive de Max Weber sera utilisée pour nous donner un éclairage sur le lien entre ces deux phénomènes que sont la persistance de la pratique de la dot et la violence qu'elle peut engendrer. Mais comme Weber l'a signifié sans toutefois en faire la seule et unique explication de ce phénomène. En effet même s'il existe une « affinité élective », c'est-à-dire qu'il existe des circonstances favorables pour que la dot engendre la violence, mais qu'il ne s'agit pas « d'une cause suffisante et nécessaire ».

Il s'agit aussi de montrer avec cette méthode, le deuxième idéal-type de domination selon Weber qui est la domination traditionnelle, qui repose sur la soumission et la croyance en la tradition. Elle permettra de comprendre comment la dot/ le don devient le « prix de la fiancée » et génère une représentation marchande

---

<sup>1</sup>Appellation de la seconde femme dans un cadre informel, qui n'ait pas reconnue par la tradition, ni par l'administration. Un homme peut avoir plusieurs relations dans ce sens. Une relation amoureuse qui est faite dans la cachette.

ainsi que des violences vis-à-vis de la femme. Cette méthode va s'appuyer sur la théorie de la représentation sociale. À partir de cette dernière, nous pourrions faire ressortir le caractère de construction sociale de cette pratique dans les échanges matrimoniaux.

La représentation sociale est un mode spécifique de connaissance dans un groupe social donné. Elle correspond à un ensemble d'informations, d'opinions, et de croyances relatives à cet objet. Elle va fournir des notions prêtes à l'emploi, et un système de relations entre ces notions permettant aussi, l'interprétation, l'explication, et la prédiction. « Travailler sur une représentation, c'est : « observer comment cet ensemble de valeurs, de normes sociales, et de modèles culturels, est pensé et vécu par des individus de notre société ; étudier comment s'élabore, se structure logiquement, et psychologiquement, l'image de ces objets sociaux ». Herzlich (1969) »<sup>2</sup>.

Pour SECA Jean-Marie, les représentations sociales constituent des produits culturels « qui naissent et se développent dans les conversations quotidiennes et par rapport à des circonstances culturelles et historiques » (SECA : 2001, p. 13).

La théorie de la représentation telle que utilisée dans ce travail permet de montrer un ensemble de normes et des schèmes qui structurent la dot comme le « prix de la fiancée ». Cette représentation détermine les comportements et les pratiques et permet de justifier à posteriori les prises de position et les attitudes en l'occurrence les violences faites aux femmes.

### III. RESULTATS

Dans la revue, *Clio. Femmes, Genre et Histoire*, 1998, Agnès Fine et Claudine Leduc, dans leur article intitulé : « dot, anthropologie et histoire : cité des Athéniens VI-IV<sup>e</sup> siècle/ Pays de Sault (Pyrénées audoises), fin XVIII<sup>e</sup> siècle-1940 », d'abord, montrent que l'échange matrimonial est composé de deux types de transaction, à savoir : « le prix de la fiancée » et la dot. Dans cet article, les deux transactions matrimoniales sont mises en opposition. La dot serait fournie par la famille de la mariée et « le prix de la fiancée » est apporté par le marié ou les parents du marié. Les biens que ces transactions mettent en circulation, « flux économiques », se déplacent dans des sens opposés, les systèmes de filiation avec lesquels ces prestations sont en corrélation sont très différents. Ensuite, elles continuent pour préciser que « le prix de la fiancée » semblerait lié à une organisation unilinéaire de la filiation, quant à la dot, à un système de filiation indifférenciée ou à un système à deux lignées. À ces deux prestations matrimoniales correspondaient deux organisations très différentes de transmission des biens entre générations : « le prix de la fiancée », correspondait aux sociétés qui excluaient les femmes de la dévolution, la dot était pratiquée par les sociétés qui faisaient diverger leurs biens entre tous leurs enfants quelque soit leur sexe. Elles précisent que les groupes qui optaient l'une ou l'autre de ces formes de transactions matrimoniales n'ont pas des organisations économique comparables : la dot va de pair avec une exploitation intensive de la constitution de surplus et l'existence d'une hiérarchie sociale, mais avec « le prix de la fiancée », nous avons une exploitation collective de la terre par le lignage, un rendement agricole faible et un surplus problématique. Pour finir, dans ce même article, les auteures ont fait cas de l'article de Diane O Hughes sur les transactions matrimoniales dans l'Europe méditerranéenne de la fin de l'antiquité à la fin du moyen Age. Paru en 1978, l'article de Diane O. démontre que l'ancien système dotal romain, avait disparu avec les invasions barbares et que pendant plusieurs siècles, avait prévalu le *Morgengabe*, un système matrimonial où les biens vont du mari à la femme sous une autre identité qui est « le prix de la consommation du mariage »<sup>3</sup>.

Au regard de ce qui précède, nous pouvons dire que ces deux types de transactions matrimoniales, la dot et « le prix de la fiancée » peuvent être qualifiés d'institutions dans l'Europe antique, respectant certains principes socioculturels et économique, qui n'ont rien à voir avec l'Afrique de façon général et avec la Côte d'Ivoire de façon spécifique.

#### 3-1- La dot : un don coutumier dans les cultures ivoiriennes

Dans les différentes traditions ivoiriennes, la dot représente l'ensemble des biens que le futur mari apporte, non pas au nouveau foyer qu'il est appelé à fonder, mais plutôt à sa belle-famille. Cette pratique démontre ainsi que

---

<sup>2</sup><https://www.cadredesante.com/spip/profession/recherche/La-notion-de-representation> consulté le 04-08-2021

<sup>3</sup>

Agnès Fine et Claudine Leduc, « La dot, anthropologie et histoire. Cité des Athéniens, VI-IV<sup>e</sup> siècle/ Pays de Sault (Pyrénées audoises), fin XVIII<sup>e</sup> siècle-1940 », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 7 | 1998, mis en ligne le 03 juin 2005, consulté le 20 Aout 2021. URL : <http://journals.openedition.org/clio/343> ; DOI : 10.4000/clio.343

le jeune candidat au mariage a la capacité de prendre en charge une famille. C'est également un acte qui par sa dimension culturelle, fait intervenir toute la famille au sens large du terme dans le mariage. Par ce biais ce n'est plus l'union de deux êtres qui est célébrée, mais celle de deux familles, de deux clans, de deux régions, de deux communautés.

L'acte dotal qui en principe, doit être symbolique, représente aussi un signe de gratitude de la famille du marié envers celle de la mariée par des dons. La femme devient donc épouse légitimement reconnue par tous lorsque la dot est versée dans son intégralité. Vu ce qui précède, la dot s'impose ainsi comme une obligation sociale et morale qui consacre une alliance. La dot est consacrée par des dons qui sacralisent l'union de deux familles. Le don est l'ensemble des cadeaux donnés à la mariée ou aux parents de la mariée (sa mère, son père et les oncles (paternels et maternels) sans oublier les tantes maternelles et paternelles. Par ces dons le fiancé s'engage à assumer et à prendre en charge les besoins financiers et matériels du couple. Les dons aux parents peuvent être considérés comme un dédommagement au transfert de l'autorité patriarcale du père au mari (LASISI, 2013).

Traditionnellement, les filles n'avaient pas droit au patrimoine parental, plus particulièrement à la propriété terrienne. Contrairement à cette perception les dons reçus par les parents de la « mariée » ont pour objectif de procurer une certaine sécurité financière à la jeune mariée, en cas de problèmes au sein de sa belle-famille, notamment si son mari venait à mourir ou à la quitter (op. cit). Dans certaines communautés, la dot est entièrement remboursée, si la femme ne veut plus de son fiancé. La dot peut être perçue comme une compensation offerte à la belle-famille plutôt qu'identifiée comme le « prix de la fiancée ». Pour les familles dans lesquelles les jeunes femmes travaillaient et contribuaient au revenu, en général, la perte d'une fille qui part vivre avec sa belle-famille représente une perte de revenu. Dans ce cas-ci, la belle-famille offre des biens en compensation.

Dans le passé, la dot était une pratique liée à l'appartenance de classe et au statut des familles, les présents constituant la dot étaient très codifiés, constitués par les présents de valeur telle que l'or, des pagens de valeurs, des objets traditionnels et symboliques. La dot dans le passé constituait un acte volontaire et le montant offert non seulement dépendait des moyens financiers des parents du marié. Le système de dot varie fortement en fonction de la structure sociale, patrilinéaire ou matrilinéaire, et les différences étaient particulièrement importantes entre les différentes cultures et traditions de la Côte d'Ivoire. Il est donc difficile d'avoir un point de vue précis de la pratique traditionnelle de la dot, d'autant plus que cette pratique subit d'énormes modifications depuis quelques décennies [Isabelle A Anani, 2008].

### ➤ **Le processus de la dot**

De nos jours, on peut dire que la dot est devenue une coutume qu'on rencontre chez les non-croyants tout comme chez les croyants de toutes tendances confondues [(ANANI, 2008) ; (Balandier, 1950)]. La législation liée à cette pratique est inexistante dans les textes de lois à cause de son interdiction jusqu'à récemment. Il est difficile de donner une définition précise de la dot, car cette pratique revêt traditionnellement et culturellement de multiples formes et significations qui varient en fonction des éléments qui la compose. La dot se présente d'abord sous forme de don. La famille du marié offre des cadeaux et des bijoux à la famille de la mariée, afin de procurer un meilleur statut au fiancé dans sa nouvelle famille.

C'est une coutume, une tradition consacrée par l'usage. La dot représente le mariage traditionnel, caractérisée par deux cérémonies :

La phase de la « *petite dot* » qu'on appelle « *lecôcô* » (en pays akan) qui consiste à aller se faire connaître des parents de la jeune fille. Cette étape est celle des fiançailles. Les parents du fiancé annoncent aux parents de la fiancée que celle-ci réside chez lui. Une expression très familière utilisée selon les enquêtés pour résumer ce processus est celle-ci : « *si vous ne trouvez pas votre fille, elle est chez moi* ». Pour l'étape du « *côcô* », chez les akans de Côte d'Ivoire, le fiancé donne des boissons alcoolisées, des bouteilles de liqueurs. Cette phase peut être faite quelque mois, avant la dot ou pendant la dot, mais elle est obligatoire avant la dot.

Pour la phase de la dot, la famille du fiancé se déplace chez les parents de la fiancée. Si le « *côcô* » n'a pas été fait, la famille de la mariée en fait l'exigence avant de commencer la cérémonie de la dot. Cette pratique séculaire existe dans presque toutes les cultures ivoiriennes<sup>4</sup>. D'une culture à une autre, les éléments qui la composent, diffèrent. Dans le passé, la composition de la dot était fonction des activités de subsistance de la communauté. Dans ce cas pour une communauté de pêcheur, on trouvera, des produits de la pêche, tel que du poisson, des crustacés etc. Pour un peuple de chasseurs, la dot sera composée de produits de la chasse, tels que le gibier, etc. Pour un peuple d'agriculteurs, nous aurons des produits vivriers, tel que l'igname, la banane, du manioc, etc. En plus de ces éléments, la dot se présente sous d'autres formes. Le candidat est testé par ses beaux-parents par le biais de travaux champêtres, de parties de chasse ou de pêche par exemple. Ces activités

---

<sup>4</sup> Le « *côcô* » est exigé si la mariée fait partir d'une communauté où cette phase est importante

permettront aux beaux parents de mesurer les capacités physiques du fiancé par exemple à pouvoir entretenir un champ, donc assurer le bien-être de sa future famille.

➤ **Les éléments constitutifs de la dot ou du don coutumier**

Vielle de nombreuses années, cette pratique existe dans presque toutes les cultures ivoiriennes selon les peuples. D'une culture à une autre les éléments diffèrent selon leurs activités principales. Par exemple lorsqu'on prend un peuple qui vit de la pêche, dans la composition de sa dot, on trouvera, des produits de la pêche, tel que les poissons, les crustacés. Le peuple qui vit la chasse, dans sa dot on trouvera des produits de la chasse, tels les gibiers. Pour un peuple qui travaille la terre, comme éléments nous aurons des produits vivriers, tel que l'igname, la banane, du manioc, etc. aussi, dans les zones rurales, en plus de ces éléments, la dot se présente sous d'autres formes, c'est-à-dire sur la force physique.

Le candidat ou la candidate est testé(e) auprès de ses beaux-parents à participer à des travaux selon l'activité principale de la communauté. Ces participations permettront aux beaux parents de mesurer la capacité de la fiancée par exemple à pouvoir entretenir un champ, de mesurer la capacité physique du fiancé à assurer le bien-être de sa future famille.

Ces biens sont le plus souvent, des dons, des biens consommables et des biens non consommables :

❖ **Les consommables**

Il s'agit des biens « qui se consomment par le premier usage, leur utilisation provoquant leur destruction », définition tirée de GUILLIEN (R.) et VINCENT (J.), *Lexique des termes juridiques*, Dalloz, 1988, p.83. Exemple de biens consommables dans le cas d'espèce : le sel, le maïs, le sucre, le vin de palme, du cola, des morceaux de piment, de la sève de palme, ... Ces biens sont des éléments culturels de la communauté. Ces biens constituent les premiers éléments de partage dans la société en question. Par exemple chez les Kroumène à l'est de la Côte d'Ivoire, pour souhaiter la bienvenue, les acteurs partagent des morceaux de cola avec du piment,

❖ **Les non-consommables**

Les biens non-consommables sont ceux pour lesquels, il est possible d'avoir un usage prolongé, par exemple des costumes, des pagnes, des malles, etc. les biens non-consommables font parties des dons.

❖ **Les dons**

Le don fait à la dot, est l'ensemble de cadeaux fait par le marié ou ses parents, à la mariée ou à sa famille (papa, maman, tante et oncle maternel, tante et oncle paternel, sans oublier les aînés sociaux). Il semble compenser pour les parents de la mariée le départ de leur fille. Il est aussi donné à la fiancée et demeure sa propriété exclusive, ici, le don agit comme une garantie au mariage. Le mari s'engage également à assumer et à prendre en charge les besoins financiers du couple; il apporte ces cadeaux comme une preuve. Enfin, le don, agit comme un transfert de l'autorité patriarcale : elle passe du père au fiancé, désormais toutes décisions qui concernent la vie de la fiancée sont orientées vers son fiancé.

**Les éléments de la dot/du don**

Eléments culturels	Eléments économiques	Les éléments qui symbolisent la beauté de la femme
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Des pagnes et habit traditionnelle ;</li> <li>-Des éléments de cuisine traditionnelle de la fiancée ;</li> <li>-Des arômes culinaire culturelle des deux candidats s'ils ne sont pas de la même communauté ;</li> <li>-De la boisson précisément des liqueurs</li> <li>-Des pagnes de qualité</li> <li>-Des parties des produits de la chasse (soit la cuisse d'agouti, d'une biche, de la pintade de brousse, etc.) ;</li> <li>-Une cuvette d'igname précoce,</li> <li>-Une cuisse de bœuf ;</li> <li>-Des litres de lait de bœuf ;</li> <li>-Des litres d'huile rouge</li> <li>-Des rouleaux de poissons fumés ; des cuvettes de crustacés ;</li> <li>-Un type de champion appelé champion royal (<i>yloulégbli-ndré</i>)<sup>5</sup>,</li> <li>-Un sac de sel de 25 kg</li> <li>-Des ustensiles de cuisine</li> <li>-Des paquets de sucre</li> <li>-Des morceaux de cola,</li> <li>-Des morceaux de piment découpés</li> </ul>	<p>50000 à 150000 frs CFA (avant le candidat au mariage donnait la maudite sommes de 10000 à 20000frs CFA)</p> <p>Des grammes de poudre d'or (qui n'est pas obligatoire);</p> <p>Des parcelles de terres pas pour la fiancée, mais pour le couple. Un don de la famille du fiancé ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Des perles pour les reins (baillas) ;</li> <li>-Des foulards ;</li> <li>-Des tissus de couleur rouge pour la protection de la fiancée le jour de ces menstrues ;</li> <li>-Des perles pour le cou ;</li> <li>-Des quantités de beurre de karité ;</li> <li>-Des peignes traditionnels ;</li> </ul>

Source : données d'enquête, 2021

<sup>5</sup> Ce type de champion on ne peut les avoir que dans la saison pluvieuse, que sur les termitières, de couleur blanche.

La dot est faite sous différentes formes : en nature, sous forme de prestation et sous forme numéraire. La première forme et la troisième sont celles qui composent de plus en plus la dot en Afrique noire. La première est constituée de biens en nature comme son nom l'indique. La nature des biens varient selon les régions, les tribus et les coutumes. Différents éléments composent la dot, ils sont culturels (symboliques) et numéraires.

Les éléments culturels sont des biens le plus souvent consommables. Ce sont généralement : Des pagnes traditionnelles (pagnes baoulés ou kita)<sup>6</sup>, des pagnes « wax », « hollandais » et « Hitarget »<sup>7</sup>. Des aliments sont demandés en l'occurrence un sac de sel de 25 kg. Traditionnellement, le sel était une denrée rare, des litres d'huile rouge, du gibier (produits de la chasse du prétendant, ce sera soit la cuisse d'un agouti, d'une biche, d'une pintade de brousse, etc.) dont l'équivalent est donné en numéraire, une cuisse de bœuf qui est aussi donné en numéraire. Un type de champion appelé champion royal (yloulégbli-ndré) Ce type de champion on ne peut les avoir que dans la saison pluvieuse, que sur les termitières, de couleur blanche. On demande aussi au prétendant huit bouteilles (08) de boissons alcoolisées précisément des bouteilles de liqueurs précisément des bouteilles de « déhi-déhi », une cuvette d'igname précoce dont l'équivalent sera donné en numéraire, 2 draps pour le père ainsi que des ustensiles de cuisine (soupières en métal, des assiettes en porcelaines, des casseroles, des verres cassables etc.).

Une somme d'argent qui varie de 50000 frs CFA à plus selon les familles. Des sommes peuvent aller jusqu'au million de FCFA. Or traditionnellement, le candidat au mariage donnait la modique somme de 10000 à 20000 frs CFA ou des grammes de poudre d'or.

Le fiancé doit aussi apporter des éléments qui symbolisent la beauté de la femme, ce sont : des perles pour les reins (baillas), des foulards, des tissus de couleur rouge qui étaient utilisés traditionnellement par les femmes pour se protéger lors des menstrues, des perles pour le cou (Source : données de l'enquête, 2020).

De par composition on comprend que le don qui constitue la dot joue un rôle social très important. Non seulement, le candidat donne des choses symboliques à la fiancée et à sa belle-famille pour démontrer qu'il est capable de survenir aux besoins de sa future femme et même d'aller au-delà.

## 2-2 La dot une pratique obligatoire et coutume répandue en Côte d'Ivoire

La dot est une pratique très répandue en Côte d'Ivoire, de sorte que durant notre enquête, les enquêtés la privilégiaient par rapport à la cérémonie du mariage civil. En effet, les enquêtées estiment que ces deux cérémonies sont indissociables, mais que la dot devait être effectuée avant le mariage civil.

Malgré son interdiction, elle est une cérémonie qui est effectuée de manière courante. Sur les 20 couples enquêtés mariés « légalement » évoluant dans les diverses catégories socio-professionnelles, les 20 se sont mariés coutumièrement avant toute cérémonie de « mariage à la mairie ». Le tableau qui suit montre les activités socio-professionnelles des couples.

**Tableau 1 : Différentes catégories socio-professionnelles de 20 couples mariés légalement ayant effectué la dot avant l'abrogation de la loi d'interdiction**

	ACTIVITES PROFESSIONNELLES DES HOMMES	ACTIVITES PROFESSIONNELLES DES FEMMES	Année de célébration de la dot	Année de mariage civil
Couple 1	Juge	Avocate	03/01/2009	07/02/2009
Couple 2	Enseignant à l'université	Enseignante à l'université	13/12/2008	10/01/2009
Couple 3	Entrepreneur	Ménagère	08/09/2007	10/04/2010
Couple 4	Directeur de service	Mécanicienne	07/04/2007	21/04/2007
Couple 5	Homme politique	Femme 1 ménagère Femme 2 : ménagère	08/02/2008 03/04/2009	08/03/2008
Couple 6	Fonctionnaire	Vendeuse	09/05/2009	30/05/2009
Couple 7	Policier	Directrice de banque	05/02/2010	27/02/2010
Couple 8	Gendarme	Restauratrice	12/06/2010	10/07/2010
Couple 9	Clerc d'huissier	Enseignante-chercheuse	14/10/2017	24/02/2018
Couple 10	Policier	Infirmière	04/11/2017	20/01/2017
Couple 11	Gérant de Maquis	Vendeuse de fruit	08/11/2014	07/02/2015
Couple 12	Agent immobilier	Infirmière	13/12/2014	10/01/2015
Couple 13	Enseignant du primaire	Enseignante du primaire	07/12/2013	21/12/2013
Couple 14	Enseignant du secondaire	Ménagère	10/11/2012	15/12/2012
Couple 15	Enseignant du secondaire	Coiffeuse	04/07/2014	02/08/2014
Couple 16	Couturier	Gérante de magasin	02/01/2015	17/01/2015
Couple 17	Sans emploi	Commerçante	06/02/2016	12/03/2016
Couple 18	Gendarme	Secrétaire de direction	05/10/2013	08/03/2014

<sup>6</sup> Ce sont des tissus tissés de manière traditionnelle par les akans et les baoulés en Côte d'Ivoire.

<sup>7</sup> Ces pagnes sont des tissus inspirés du modèle indonésien, le batik et fabriqué par les hollandais à l'origine. Les prix varient pour les pagnes « hollandais » de 35 000 FCFA à 90 000 FCFA. Pour le « wax » les prix varient de 15 000 FCFA à 35 000 FCFA. Le dernier le « hitarget » est fabriqué en Chine et le prix varie de 15 000 FCFA à 35 000 FCFA.

Couple 19	Infirmier	Policière	11/02/2017	11/03/2017
Couple 20	Archiviste	Cadre aux impôts	12/05/2018	16/06/2018

**Source :** Données de l'enquête, 2021

Tous ces couples ont contracté un mariage légal, mais ont tous effectué une dot chez leur femme avant de convoler en justes noces. Tous ces mariages ont été contractés pendant la période d'interdiction de la dot. Ces personnes ont dû verser des « dons » en nature et en numéraire aux familles de leur fiancée. Le tableau ci-dessus montre par exemple avec le couple 5 que le mariage coutumier peut-être contracté avec plusieurs femmes. Le consentement de la fiancée est la seule chose requise. Comme le souligne un des aînés, elle peut être faite à l'insu de la première épouse. Or pour le mariage civil, il est passible de peine de le contracter avec plusieurs personnes.

Il est aussi important que toutes les dots ont été effectuées avant le mariage civil. Toutes les couches socio-professionnelles se retrouvent dans le mariage coutumier pour montrer qu'elle représente une contrainte au niveau de la société ivoirienne.

Alors qu'autrefois, la dot était une pratique plutôt basée sur les éléments symbolisant la beauté de la femme, on assiste depuis plusieurs décennies à l'exposition de bien matériel. L'expansion de la pratique de la dot de manière prestigieuse et faramineuse avec des sommes exorbitantes découle d'un besoin pour les classes modestes et pauvres d'imiter les classes dominantes. Les nouvelles opportunités d'emplois qui résultent du développement économique ivoirien vont entraîner une mobilité sociale plus importante et un besoin d'affirmer son statut et sa classe sociale par l'exhibition des richesses. Même les personnes issues des classes les plus modestes vont adopter ce mode de vie, notamment en ce qui concerne le financement de la dot, afin de montrer leur statut social et leur prestige. Mais en plus, la mutation de la pratique de la dot est autant justifiée par des facteurs économiques.

La situation économique du pays s'accompagne d'une place importante accordée à l'argent dans tous les échanges. Du coup les candidates au mariage traditionnel sont désormais considérées comme de la marchandise, elles constituent un moyen d'obtenir de l'argent. Les parents de la mariée demandent une dot avec une forte somme d'argent pour marier leur fille. De plus, si la future mariée possède un bon niveau social, la somme est encore plus élevée.

« *Chez nous, c'est-à-dire dans notre village on n'impose pas une somme, mais moi je ne peux pas accepter ou respecter un homme qui veut me doter avec une somme moins de 100000frs* » (femme couple 03)

« *La dot, lorsqu'elle dépasse ce qui est culturellement prévu, affaiblit la femme dans son foyer* » (homme couple 02)

La dot aujourd'hui demeure une contrainte pour les familles. Le gouvernement a émis une loi qui rendait illégale la dot en 1960, mais cette pratique n'a pas disparu. La pratique de donner une dot s'est transformée, au détriment des familles des mariés, en une négociation où la famille de la mariée accepte l'offre la plus alléchante. La position des femmes est plus en plus fragile, désormais elle n'est plus vue que comme un moyen d'obtenir de l'argent [Asohier, 1912].

Le développement économique de la Côte d'Ivoire et l'établissement d'une économie de marché a donné naissance à une société consumériste. La hiérarchie sociale subit une redéfinition. Alors qu'auparavant le système de classe sociale déterminait le statut social, la classe socio-économique prend le relais. Et consommer est le moyen d'affirmer un statut élevé. Dans ce contexte, la dot est devenue une transaction commerciale où le statut des femmes diminue malgré les nouvelles opportunités d'éducation et d'emploi. Non seulement les futures épouses bénéficieront de cet ascenseur social, mais toute leur famille également en établissant de nouvelles connections sociales.

Comme la pratique de la dot n'est pas limitée à un seul groupe social, le montant de la dot n'est plus fixé, il varie et peut augmenter énormément. Le montant de la dot est devenu comme un instrument du prestige social. Il dépend plus du revenu des parents du marié. La dot est constituée désormais en cash et en marchandises. On est bien loin de la dot traditionnelle composée alors essentiellement de trousses de la future mariée et de bijoux. Traditionnellement, la dot est un don volontaire comme un signe de l'affection des parents du marié, mais cette signification a complètement disparu aujourd'hui. En donnant une dot, les parents du marié acquièrent le respect, ils réussissent à faire gravir les échelons de la hiérarchie sociale à leurs fils. Elle était un mécanisme essentiel dans les stratégies de conservation et le développement des relations entre les grandes familles. Elle favorisait l'homogamie au sein des groupes sociaux et donc contribuait à renforcer l'opposition entre les familles riches et familles pauvres, entre les communautés croyantes et les communautés non-croyantes.

### 3-3-Le caractère contraignant de la dot pour le fiancé

Le caractère contraignant de la dot participe à la situation de violence faite aux femmes. En effet, pour les personnes de milieu modeste ou pauvre, payer la dot revient pour certains hommes à s'endetter. En effet, en plus des composantes de la dot, il est de plus en plus courant d'organiser une réception avec plus d'une centaine

d'invités. Pendant cette cérémonie, les mariés changeront plusieurs fois de tenues traditionnelles. Toute cette organisation coûte la plupart du temps des centaines voire des millions de francs CFA au marié.

« *La dot est en réalité ce que la femme apporte dans le mariage. Dans notre culture, l'homme paie la dot aussi bien à la femme qu'à sa belle-famille. C'est un processus pour sceller le mariage* »(homme couple05)

« *Moi un homme qui veut me doter, doit monter à mes parents qu'il est financièrement prêt. Parce qu'il ne sera rien de prendre enfant des gens et ne pas pouvoir survenir à ces besoins* »(femme couple 06)

Pour Mr B. son mariage coutumier avec I. a été un moment de stress intense. Car, son travail de policier, ne lui permettait pas de déboursier une grosse somme pour la dot de sa concubine. Or les parents de cette dernière ont demandé des dons en nature d'une valeur de 500 000 FCFA, avec une somme en espèce de 300 000 et la prise en charge de la cérémonie à laquelle devait être conviée plus de 200 personnes.

Devant cette charge financière s'élevant à plus de 1 000 000 de FCFA, il s'est trouvé obligé de s'endetter chez des amis. Pour lui, ce mariage traditionnel a été à l'origine d'une déchéance financière puisqu'il a contracté d'énormes dettes. Pour lui, sa femme,

« *Je l'ai achetée, actuellement, elle-même, elle sait que elle n'a pas intérêt à m'emmerder, ou bien ses parents vont rembourser mon argent. Elle ne travaille pas, elle est à la maison, elle ne fait rien, je la nourris et puis c'est ses parents qui demandent beaucoup d'argent. Mes parents même ils voulaient plus du mariage. Ma mère qui est venu du village a dit que comme j'ai beaucoup d'argent pour donner à mes beaux-parents d'aller acheter sa tenue traditionnelle nouvelle sinon, elle ne vient pas au mariage. Je suis allé prendre crédit encore. Elle sait que, elle ne peut plus parler dans ma maison sinon elle va voir ce que je vais lui faire. Je l'ai achetée chez son père.* »(homme couple04)

A l'instar de la société ivoirienne, le Gabon est un pays où la dot a pris des proportions faramineuses. En effet, de même que la Côte d'Ivoire, la société gabonaise avait interdit le mariage coutumier ou la dot le 31 mai 1963. Mais en décembre 2019, il y a une abrogation de la loi 20/63 du 31 mai 1963. Toutefois, une précision est faite qui stipule que la dot ne doit excéder la somme de 1 500 000 FCFA, pour atténuer les dérapages et les sommes faramineuses qui étaient demandés à la fiancée<sup>8</sup>.

Le caractère oppressif de la dot se retrouve dans la mesure où elle est la cérémonie reconnue par les parents. Le mariage contracté à la mairie pour les parents ne représente pas la légalité traditionnelle. Deux cas ont été recensés par nous durant l'enquête où les parents de deux dames mortes durant le concubinage exigeaient que les concubins s'acquittent du mariage coutumier, la dot avant l'enterrement de ces dernières. Le premier cas, Mr D. vivait en concubinage avec sa femme depuis plus de 10 ans. Cette dernière qui est de Grand-Bassam, ville du sud-est de la Côte d'Ivoire, n'était pas de la même région que son concubin qui était de l'ouest de la Côte d'Ivoire. Ce dernier s'est vu réclamer la dot par les parents de sa concubine avant l'enterrement de cette dernière à Grand-Bassam. Dès l'annonce du décès, le préambule imposé par les parents avant d'organiser les funérailles de concert avec ce dernier était le mariage de la morte. Pourtant, selon lui, il fréquentait assidument les parents de la défunte et jamais aucun n'avait fait allusion à la dot.

Les négociations ont été initiées entre sa famille et celle de la défunte pour surseoir à cette pratique. Ces derniers ont été fermes sur la décision de la dot et ont encaissé de manière symbolique la dot en demandant des dons en nature.

Le deuxième cas est celui d'un homme d'ethnie baoulé qui vivait lui aussi en concubinage depuis 15 ans avec une dame avec laquelle il a eu des enfants. À la mort de cette dernière, les parents ont organisé les funérailles de concert avec le concubin. Ils ont effectué le transfert de la dépouille de la morte vers son village au centre de la Côte d'Ivoire. Après la cérémonie de funérailles, avant la mise en terre de la dépouille, les parents de la mariée ont exigé la dot de la femme, parce qu'ils ne reconnaissaient pas le concubin comme étant le père des enfants. C'était soit la dot ou les enfants restaient au village avec les parents de la mère. Il s'en est suivi une négociation entre les parents du concubin et celle de la défunte pour l'annulation de la dot. Une dot symbolique a été effectuée avant l'enterrement de la défunte.

### **3-4- La dot avec sa perception chosifiée de la femme et les violences domestiques**

L'Organisation des Nations Unies a défini la violence domestique comme :

« *Toute forme de violence qui se produit entre individus unis par l'intimité, le sang ou la loi. (...) La violence domestique peut être « active ou passive, latente ou patente, et peut avoir un caractère physique, sexuel et psychologique, isolément ou tout à la fois. L'approche intégrant la notion de cycle de la vie invoque le principe qu'à chaque stade correspond un type de discrimination et de violence, particulièrement envers les fillettes et plus tard les femmes dans le cadre du foyer, que ce soit de nature natale ou conjugale* » (Ray, 2014)

Au-delà de faire évoluer les mentalités, la dot pérennise une conception séculaire de la femme qui la remet dans la trame de la tradition comme un objet qui est passée d'une main à une autre. Les réponses recensées auprès des

---

<sup>8</sup>Sidonie Flore Ouwè, ancien procureur de la République, Gabon, 24 mai 2022

différents conjoints montre que ce processus permet de perpétuer une imagerie populaire et une représentation qui au lieu de libérer les femmes des chaînes de la dépendance les maintient dans une conception patrilinéaire de la famille. Puisque, même pour les systèmes matrilineaires, la dot est remise non pas aux femmes mais plutôt aux oncles de la future mariée. Même encore aujourd'hui ce sont les hommes qui discutent de la dot tandis que les femmes sont dans la cuisine pour le repas.

Loin d'être anodin aux yeux des deux familles, c'est l'homme qui demande la femme à la famille. De ce fait, c'est lui qui représente l'autorité première de la famille. La dot représente une pratique traditionnelle qui a en son sein des rapports prédéfinis et de place qu'occupent la femme et l'homme dans le couple. Le poids de la tradition loin d'être négligeable à travers la dot, présente la représentation de la place de la femme et le prix de cette dernière par des transactions de plus en plus coûteuses pour les hommes.

« La dot est bien, mais c'est lorsque les parents demandent une forte somme qui nous met dans des problèmes. Regardez, moi ma dot a coûté 500 000 frs, mon mari a demandé pardon, mes parents ont dit c'est parce qu'il n'est pas garçon qu'il demande pardon, il a donné. Deux ans après, mon oncle qui a reçu la dot est tombé malade et il a demandé à venir se faire soigner chez nous ici à Abidjan, mon mari a refusé, il lui a dit de prendre les 500000 frs pour se faire soigner. Moi c'est mon oncle qui m'a élevée lorsque j'en parle parfois c'est des injures, des violences physique et ça c'est parce qu'il pense qu'il m'a achetée ».( homme couple 08)

« Comme il pense qu'il m'a achetée par la dot, il m'empêche d'avoir des amies et même d'aller voir mes parents. Si je m'entête c'est palabre, comme je ne veux pas d'histoire je reste dans mon coin ». (femme couple 06)

Malgré la garantie des droits fondamentaux, certaines femmes sont victimes de violences domestiques d'ordre physique, psychologique et même émotionnelle qui la maintiennent dans un mutisme absolu. Or la famille est censée être un refuge où règnent l'amour, le respect et la solidarité entre membres, malheureusement il devient pour beaucoup de femmes un lieu où se déchaîne la violence et la terreur. Les principes matrimoniaux selon les différentes cultures ivoiriennes qui conditionnent la vie de couple par l'organisation de la dot rendent certaines femmes particulièrement vulnérables et perpétuent des relations de pouvoir inégales entre les hommes et les femmes. La femme n'a pas le contrôle sur son corps, ni sur ses ressources, si elle en a, elle possède peu de pouvoir décisionnel. Après la dot, elles quittent leur famille, les femmes se retrouvent isolées dans leur belle-famille et maintiennent très peu de contact avec leur entourage. Cet isolement augmente leur vulnérabilité face à la violence. Les hommes de l'échantillon interrogé estiment, de manière générale, que la violence domestique est « légitime », que cela fait partie des normes sociales et des traditions, ce problème semble tacitement accepté. Les autorités ont tendance à considérer que ces problèmes relèvent du domaine privé et qu'ils n'ont pas à intervenir, augmentant le manque de protection des femmes au sein de leur foyer.

La violence liée à la dot est une augmentation depuis que celle-ci est perçue comme le « prix de la fiancée »<sup>9</sup>, ce qui est un signe clair de la détérioration du statut de la femme. Cette violence ne connaît pas les frontières régionales, religieuses, socio-économiques. Toutes les femmes sont touchées en Côte d'Ivoire, qu'elles aient reçu une éducation ou pas, qu'elles habitent en ville ou en campagne, qu'elles soient riches ou pauvres. Néanmoins, ce phénomène concerne en particulier les jeunes mariées, adultes et parfois même adolescentes lors de mariage précoce.

Bien que la violence liée à la dot ne se limite pas à une seule forme la plus choquante et la plus médiatisée, car le meurtre constitue la dernière étape après un harcèlement psychologique et physique ininterrompu, qui occasionne une vulnérabilité accrue des victimes qui la plupart du temps ne savent pas comment se sortir de cette situation ; puisque la dot doit être remboursée en intégralité dans le cas où il y a un divorce.

« Chez nous on ne rembourse pas la dot, si c'est le fiancé qui ne veut pas de la fiancée, mais si c'est notre fille qui ne veut plus là on lui rembourse la totalité ».

Mais en plus, La dot ne se limite pas seulement au seul jour de la cérémonie, elle est vécue de façon quotidienne tant que le couple vivra sous le même toit. En effet, chaque fois que le marié recevra l'un des parents de la fiancée celui-ci est obligé de le satisfaire sur tous les plans.

Pour des raisons de prestige social, les parents des victimes n'osent généralement pas se plaindre auprès de la police ou auprès des organes judiciaires.

« Moi, mes parents ont remboursé sa dot. Un jour le père de mes enfants parce qu'on n'est plus ensemble, voulait sortir (avoir des rapports sexuels) avec moi, ce jour j'étais très fatiguée, donc je lui ai dit que j'étais fatiguée que demain. Il s'est énervé et il a commencé à m'insulter et cherchait à me forcer, nous deux on luttait, il n'a pas pu. Du coup il a commencé à me gifler, à me dire : tu penses que tu as un choix ici ? C'est ce que je

<sup>9</sup><https://patrimonde.mondoblog.org/2020/11/20/lorsque-les-dotes-contribuent-aux-violences-conjugales-emotionnelles/>

*te dis de faire que tu fais un point un trait. Je lui ai demandé mais pourquoi ? Et il m'a dit : parce que je t'ai acheté, quand je donnais de l'argent, des pagnes, avec des boissons à tes parents, à ton avis c'est quoi ? Donc tu veux dire quoi ? Et il m'a répondu : je veux dire tout simplement que la dot, c'est ça j'ai pris pour t'acheter. Comme c'était la nuit, je n'ai rien dit. Le matin, lorsqu'il est allé au travail, je suis allée voir mon oncle, qui a réceptionné la dot, je lui ai tout expliqué. Lui à son tour a réuni toute la famille, ils lui ont remboursé toute sa dot (les non-consomptibles) et je suis rentrée en famille. » Catherine dans la commune de Yopougon*

La pérennisation de la culture par le système de socialisation et de transmission que représente la dot montre, qu'au-delà des acquis occidentaux que sont la monogamie et le mariage civil, certaines survivances comme c'est le cas de la dot, l'éducation des jeunes à la sexualité et au mariage se fait avec les bases traditionnelles des représentations des rapports hommes-femmes. La dot permet de pérenniser et le modèle traditionnel matrimonial, avec juste quelques variantes. L'homme épouse la femme comme le signifie les anciens et pas le contraire.

#### IV. DISCUSSION

Aujourd'hui, certaines femmes en Côte d'Ivoire continuent de souffrir à cause de cette pratique qui ne respecte plus certaines normes culturelles. En effet, selon G Balandier (1950) la femme tend de plus en plus à être considérée comme une marchandise et la dot, autrefois témoins symbolique d'une alliance entre clans, région, communauté, apparaît de plus en plus comme un « prix », et ne cesse de s'élever. Cette situation entraîne une marchandisation de la femme [Becker, 1991]. La considération dont jouit cette pratique, dépendait autrefois de l'objectif culturel qu'on lui attribuait. La dot donnait à la femme une valeur qui n'était pas monétaire mais plutôt culturelle.

Mais de nos jours la monétarisation du mariage traditionnel a fait entrer la violence sous toutes ses formes dans les ménages. Ce type de mariage n'est pas problématique en lui-même, mais c'est sa représentation avec les inégalités qui lui sont inhérentes et y sont imbriquées qui pose problème et entraîne des abus et de la violence envers les femmes. Le système dotal met en circulation et perpétue différents principes culturels que renferme cette pratique dont les rouages font partie de la stratégie de conservation et de puissance de l'homme sur la femme.

À l'instar des femmes hindoues, la violence domestique liée à la dot a été longtemps banalisée voire maquillée de telle sorte que cela est resté un problème qui n'a été mis en lumière que vers les années 1970. Ce problème a même été diagnostiqué comme étant une cause du sous-développement du pays. Le lien entre violence domestique et dot a été démontré dans cet article prouvant à la fois que cela impactait les femmes mais aussi l'économie.

*« Vers la fin des années 1990, cette notion de violence domestique a été étudiée en tant que problème de sous-développement prenant en compte les effets et coûts de celle-ci sur l'économie et sur l'État.*

*La fin des années 1970 a vu l'essor d'un nouveau mouvement contre la dot qui a débuté à Delhi alors qu'un grand nombre de meurtres pour dot, déguisés en accidents ou suicides, ont été portés à l'attention du public. Un tel taux de mortalité chez les femmes a mis la puce à l'oreille des groupes de femmes. Jusque-là, le harcèlement lié à la dot était de manière générale considéré comme un problème familial et les meurtres pour dot étaient donc décrits et acceptés comme des accidents ou suicides. C'est pourquoi aucune plainte ne fut enregistrée pour de tels décès. Les groupes de femmes, après en avoir délibéré et enquêté ont mis en lumière que ce qui apparaissait comme des accidents étaient en fait des homicides volontaires d'épouses pour dot. Les mouvements féministes ont aussi avancé le fait que ce qui ressemblait à un suicide était un suicide assisté dans le sens où la femme était harcelée et sujette aux demandes pour plus de dot, situation qui rendait la vie impossible à la jeune femme au point de l'acculer au suicide. Les mouvements de femmes ont exigé que de telles incitations au suicide soient considérées comme autant de meurtres et que la loi en conséquence agisse pour prévenir ces accidents et suicides » (Ray, 2014)*

La dot génère selon les enquêtés un droit à faire subir des violences qu'elles soient psychologiques, morales et pour les autres à subir ces violences. Mais la vraie question est qu'est-ce que la violence domestique ? En effet, il faudrait déjà que la femme puisse définir et circonscrire ce qui pour elle représente la violence qu'elle soit dû à une dot ou non. En effet, à force de passer sous silence ou même de ne pas considérer comme violence des cris, des coups..... Les femmes ne savent plus qu'est-ce que c'est que la violence. L'acceptation mais plus encore le processus de socialisation ne leur a pas permis très souvent de distinguer la violence domestiques qu'elles subissent. Les mères et les grands-mères de leurs conjoints et même les leurs ont subi plus que cela, donc la situation qu'elles subissent est meilleure entend on dire par certains des enquêtés. Et voilà que l'on se retrouve dans une ambiguïté de délimitation de la violence domestique par les instances judiciaires, par les hommes mais aussi par les femmes elles-mêmes. Quels sont les sévices qu'un homme doit faire subir à sa femme pour être en situation de délit vis-à-vis de la loi ?

En effet, les violences domestiques dont sont victimes les femmes sont conçues comme une chose

allant de soi et devant être géré dans la sphère familiale. Pour une société patriarcale les rapports sexuels non consenti par la femme ne peuvent être conçus comme un viol qui devrait nécessiter une affaire en justice, car si vous avez consenti à être doté par ce conjoint, avoir des rapports sexuels à une fréquence voulue par lui relève de soi. Or devant la loi une femme mariée a le droit de refuser des rapports sexuels à son conjoint. La définition et la représentation de la violence domestique dans une société patriarcale comme la Côte d'Ivoire entretient un flou qui et plus encore n'en fait pas un délit qui puisse permettre de faire appel à une instance judiciaire pour une répression quelconque du conjoint.

Ces actes de violences sont perçus comme naturels, nécessaires mais surtout allant de soi dans une société où la femme est mise sous l'autorité de l'homme. Dans son enfance, elle est sous l'autorité parentale et cette autorité est passée à l'homme lors de la cérémonie de dot. À l'instar de la société ivoirienne, « *Les idées socioculturelles de bienséance féminine et masculine font partie du psychisme du personnel judiciaire et forment le lit d'une culture généralisée d'acceptation de la violence masculine sur une population féminine qui doit s'y plier. L'adhésion à cette idéologie du genre a des effets sur l'interprétation qui est faite de la législation actuelle et celle-ci perd son essence.* » (Ray, 2014)

## V. CONCLUSION

En Côte d'Ivoire aujourd'hui, les demandes de dot nécessitent d'augmenter, les familles des mariés ont des exigences de plus en plus élevées. Le système de dot aujourd'hui est donc également la cause d'une autre forme de violence dont sont victimes les femmes. Les femmes n'ont pas accès à la propriété terrienne, elles ont un accès limité à l'éducation et au monde du travail. Toutes ces conditions maintiennent les femmes dans la dépendance vis-à-vis de leur mari.

Les exigences en matière de dot non satisfaites sont souvent qu'une excuse pour maltraiter la jeune femme isolée dans cette nouvelle famille. Face à ce harcèlement, peu de femmes décident de retourner chez leurs parents. Le plus souvent, elles sont renvoyées chez leurs parents, mais finissent par retourner chez leur mari. Comment expliquer cette volte-face ? Le contexte social dans lequel sont élevées les femmes leur apprend qu'une femme ne peut pas avoir de vie respectables si elle ne vit pas chez son mari. Elles manquent non seulement de ressources, mais surtout de confiance pour oser quitter leur mari et défier ainsi les normes sociales. Leurs parents le plus souvent les poussent à rester chez leur mari et endurer ce calvaire.

Pour les parents, le retour d'une fille à la maison suite à l'échec du mariage est une honte. Ils risquent d'être stigmatisés et rejetés par leur communauté. En effet, les parents ont pour devoir de marier leur fille, mais si elle revient, cela prouve aux yeux de tous qu'ils n'ont pas correctement rempli leur rôle. Cela risque de porter préjudice pour les unions futures de leurs autres filles. La dot en Afrique, de façon générale et en Côte d'Ivoire de façon particulière ne peut être considérée comme le « prix de la fiancée », puisque parmi les trois attributs du droit de propriété (l'usus, l'abusus et le fructus) aucun ne justifie cet achat qui pourrait légitimer la femme comme la propriété privée de l'homme.

## BIBLIOGRAPHIE

- [1]. ARIES PHILIPPE, Le mariage indissoluble, in *Communications*, 35, 1982, p. 123-137.
- [2]. BOUTET JOSIANE, Le pouvoir des mots, *Ladispute*, 2010, *Rêve général*, p. 55-66.
- [3]. BOYANCE PIERRE, Les Romains, peuple de la "fides", in *Études sur la religion romaine*, Publications de l'École française de Rome, 1972, p. 91-103 et p. 135-152.
- [4]. BRUITZ AIDMAN LOUISE ET SCHMITT PANEL PAULINE, La religion grecque dans les cités à l'époque classique, Armand Colin, 2007, *Cursus*, p. 56-58.
- [5]. DURKHEIM EMILE, L'avenir de la religion, in *Le sentiment religieux à l'heure actuelle*, Vrin, 1914, pp. 97-105.
- [6]. JEAN PAUL II, Lettre aux familles, 1994. Disponible sur: [http://www.eglise-armenienne.com/Liturgie/Sacrements/Sacrement\\_mariage.pdf](http://www.vatican.va/MELCHIOR-BONNETSABINE ET SALLESCATHERINE, L'histoire du mariage, Robert Laffont, 2009, 1229p.</a></li><li>[7]. Le mystère du mariage dans l'Eglise d'Arménie. Disponible sur: <a href=) [http://www.mariage-idf.fr/livret/echange\\_de\\_consentements.doc](http://www.mariage-idf.fr/livret/echange_de_consentements.doc)
- [8]. SECA Jean-Marie, 2001, *Les Représentations sociales*, Paris, Armand Colin.
- [9]. Sawmya Ray, « Rendre justice ou renforcer le patriarcat ? Le genre, la loi et la violence domestique », *Droit et cultures*, 67 | 2014, 81-124.

KRA KOUAME CHERUBIN. "The cost to get a bride": how dowry sets the way from a matrimonial business to domestic violence." *International Journal of Humanities and Social Science Invention (IJHSSI)*, vol. 11(10), 2022, pp 15-25. Journal DOI- 10.35629/7722